

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de 93 mètres carrés dépendant de la propriété appartenant aux consorts Michel et située rue du Docteur Horand.

Aux termes du compromis qu'ils ont signé, les consorts Michel céderaient gratuitement ladite parcelle, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L 7729 du 10 janvier 1979, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux, d'un montant d'environ 353 00 F, rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la réalisation d'un mur de soutènement ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Vu l'arrêté de lotissement n° L 7729 du 10 janvier 1979 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative à ces travaux, d'un montant d'environ 353 000 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 64 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,